

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 050
PORTANT FERMETURE À LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DU CHEMIN QUI RELIE LE CHEMIN DES BOIS AU CHEMIN DE CHANAUD

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu les intempéries des derniers jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des intempéries des derniers jours, le chemin menant du Chemin du Bois au Chemin de Chanaud – 07400 MEYSSE – sera fermé, dans les deux sens, à la circulation de l'ensemble des véhicules.

Ledit chemin sera réouvert à la circulation dès lors que les conditions météorologiques et l'état des lieux permettront un «passage praticable» de la voie par les usagers en véhicule.

En cas de non-respect, la gendarmerie sera prévenue pour verbalisation,

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction se fera par le personnel des services techniques communaux,

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Teil et au Centre de Secours de Cruas pour information.

Fait à Meysse,
le 26 mars 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

